

DÉCLARATION DE SINISTRE DOMMAGES OUVRAGE ET CNR

À retourner à l'adresse suivante :
Verspieren,
Département Construction
15 rue du Landy
93218 La-Plaine-Saint-Denis Cedex
ou de préférence par mail :
declaconstruction@verspieren.com

DÉCLARATION DE SINISTRE

Dommages ouvrage (notice ci-jointe) Constructeur non réalisateur

N° de police * :

DÉCLARANT

Nom * :

Qualité (propriétaire, locataire, syndic) * :

Coordonnées (adresse, mail, téléphone) * :

.....

LIEU DE LA CONSTRUCTION SINISTRÉE

Nom de l'opération de construction :

Adresse * :

Date d'ouverture du chantier (jour, mois, année) __/__/____

Date de réception des travaux * (jour, mois, année) __/__/____

Réserves à la réception : Oui Non

À défaut, date d'occupation des locaux (jour, mois, année) __/__/____

DATE D'APPARITION DES DÉSORDRES (jour, mois, année) * __/__/__

⇒ **Si les désordres se sont produits AVANT réception :**

Date de mise en demeure restée infructueuse (jour, mois, année)* __/__/____

Date de résiliation du marché (jour, mois, année)* __/__/____

Joindre copie des pièces justificatives

⇒ **Si les désordres se sont produits APRÈS réception** durant les 12 mois suivant celle-ci, c'est-à-dire pendant la garantie de parfait achèvement :

Date de mise en demeure restée infructueuse (jour, mois, année)* __/__/____

Joindre copie de la mise en demeure

Coût approximatif des réparations :

Localisation et description précise des désordres * :

.....

Noms et coordonnées des intervenants concernés par le sinistre (et coordonnées d'assurance si vous les connaissez)

.....

.....

.....

* champs obligatoires

Fait à le __/__/____
Signature 

NOTICE D'INFORMATION DÉCLARATION DE SINISTRE DOMMAGES OUVRAGE

1. CONSEILS À L'ASSURÉ

Ces conseils sont destinés à vous aider à faire la déclaration d'un sinistre au titre de la police Dommages ouvrage. Ils n'ont aucun caractère contractuel.

Nous vous conseillons de lire attentivement les conditions de votre contrat pour connaître avec précision vos droits et vos engagements.

DANS QUEL CAS DÉCLARER ?

Votre contrat d'assurance n'est pas un contrat d'entretien de la construction.

Il n'y a lieu de déclarer que si vous constatez des dommages qui compromettent la solidité de votre bâtiment ou le rendent impropre à sa destination au sens de l'art. 1792 de Code Civil :

- **avant réception des travaux** : si l'entrepreneur concerné n'a pas réparé et si son contrat a été résilié ;
- **pendant la première année après la réception** : si 90 jours après mise en demeure de réparer, l'entrepreneur concerné n'a pas réparé ;
- **pendant les neuf années suivantes** : sans conditions préalable.

En outre, si votre contrat apporte la garantie facultative des éléments d'équipements, vous pouvez également déclarer un sinistre affectant ces éléments pendant la période de garantie, c'est-à-dire, au plus tard deux ans après la réception.

2. INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION DE SINISTRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT ET AU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire : le propriétaire au moment du sinistre

RENSEIGNEMENTS SUR L'OUVRAGE

- L'ouvrage doit aussi être identifié : notez complètement les éléments permettant de le localiser car une construction peut comporter plusieurs adresses ou dénominations.
Si, depuis la souscription de la police, l'adresse postale ou la dénomination de la construction ont été modifiés, précisez-le.
- Consultez votre dossier pour trouver les dates demandées : prévues par la législation, elles sont indispensables pour l'instruction de votre sinistre.

RENSEIGNEMENTS SUR LE SINISTRE

- Décrivez avec soin les désordres: leur nature, leur localisation si possible, leur origine.
Si vous avez été amené à prendre des mesures conservatoires urgentes, décrivez-les dans une note jointe à la déclaration.
- En application de votre contrat et dans votre intérêt, vous voudrez bien faciliter les investigations de l'expert, ses rendez-vous et sa consultation du dossier technique.